



DEC 2024 012

1.1. Marchés publics

DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS - AMENAGEMENT DE LA RUE DE RICHWILLER -

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux modifiée par délibération du 7 février 2024 ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le site Internet E-Marché Public et sur le BOAMP le 16 janvier 2024 ;
- VU** les 10 offres reçues en réponse ;
- VU** le rapport d'analyse des offres et le classement des entreprises ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'aménagement de la rue de Richwiller ;

CONSIDÉRANT les différentes offres reçues pour les 2 lots que compte l'opération ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été établie au regard des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation et que les entreprises sont choisies selon l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1.

D'attribuer et de signer, au nom et pour le compte de la Commune de Lutterbach, les différents marchés publics relatifs à l'opération de l'aménagement de la rue de Richwiller de la manière suivante :

- Lot n°01 : Voirie - Réseaux Divers, avec l'entreprise TRADEC pour un montant de 527 355,30 € HT.
- Lot n°02 : Réseaux Secs, avec l'entreprise ETPE pour un montant de 82 261,22 € HT.

Article 2.

La signature des marchés aura lieu après notification aux candidats évincés du rejet de leur offre.

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 11 mars 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN

